

s'ils sont trouvés qualifiés par mes Exécuteurs-Testamentaires en exercice, qu'ils soient admis à la charge, et si la décision de mes Exécuteurs-Testamentaires quant à leur admission à cette charge n'était pas justifiée, elle pourrait sur demande de mes dits fils et petits-fils être revisée par le tribunal.

7o Je veux et entends que tous les biens, tant meubles qu'immeubles que j'ai légués au Séminaire de St-Sulpice de Montréal, soient gérés et administrés par mes Exécuteurs-Testamentaires de la même manière que ceux légués à mes dits enfants et petits-enfants; mais les pouvoirs de mes Exécuteurs-Testamentaires, quant aux dits biens, cesseront et prendront fin, après une période de vingt-cinq années.

8o Pour récompenser Pierre,-Achille-Adélard Dorion, mon neveu de tous les services qu'il m'a rendus jusqu'à ce jour, je lui fais par mon présent codicille pleine et entière remise de toutes sommes de deniers qu'il se trouvera me redevoir lors de mon décès, lui en accordant et lui donnant toute quittance générale et finale et même obligeant mon légataire universel, à lui donner telle quittance.

9o Je donne et lègue à Delle Alphonsine Boulez dite Dalphond, toutes les propriétés foncières que je délaisserai au jour et heure de mon décès qui ne seront pas mentionnées et énoncées dans mon dernier Testament, reçu devant le notaire soussigné et témoins y nommés, en date du vingt-sept Février dernier (1885) avec de plus l'un des pianos qui se trouvent dans ma maison, et tous les bijoux, montres et argenteries qui sont dans mon *safte*, à l'exception de la montre en or de ma première femme que je destine à Delle Hermine Beaudry, ma petite-fille ainsi que l'un des deux pianos qui se trouvent dans ma demeure; la dite Delle Hermine Beaudry aura le choix sur les deux pianos, car telle est ma volonté irrévocable.

10o Dans le cas de divergence d'opinion entre mes Exécuteurs-Testamentaires, soit quant à l'administration des biens légués à mes enfants et petits-enfants, soit quant à celle des biens légués au dit Séminaire de St-Sulpice de Montréal, la majorité de mes Exécuteurs-Testamentaires, devra l'emporter et décider toute question ainsi soumise à leur décision.

11o Dans le cas où le Séminaire de St-Sulpice de Montréal refuserait d'accepter le legs que je lui ai fait par mon dit Testament, je constitue mes Exécuteurs-Testamentaires, nommés en icelui, leurs remplaçants ou successeurs, mes légataires fiduciaires des mêmes biens, pour par eux en prendre possession au défant du dit Séminaire et mettre à